

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

Présents : MM. MINJUZAN, LEES, IDOMENEE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Etienne GAILLAT
Anne-Marie BARRERE	à	Bernard UTHURRY
André PAILLAS	à	Joseph LEES
Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
Yves TOURAINE	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
Jean-Marie GINIEIS	à	Philippe GARROTE
Nathalie REGUEIRO	à	Eliane YTHIER

Suppléants :

Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
Annie REBOLLE	suppléante de	Didier LOUSTAU
Georgette SALHI	suppléante de	Dominique QUEHEILLE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Louis REY, Gérard LEPRETRE,

RAPPORT N° 131107-01-FIN



CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE : INDEMNITE DE CONSEIL 2013

M. Lauronce précise qu'au vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu notre délibération en date du 27 juin 2012, fixant un taux de 100% à l'indemnité de conseil allouée au trésorier,

Le montant de l'indemnité allouée au Receveur communautaire au titre de l'année 2013 s'élève à 2 331.67 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND** acte du présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 novembre 2013

Suivent les signatures

Affiché le 15.11.13,



Le Président

Jean-Etienne GAILLAT

